



14ème législature

Question N° : 14632	De M. François Vannson (Rassemblement - Union pour un Mouvement Populaire - Vosges)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse > accès aux soins	Analyse > praticiens. répartition géographique. conséquences.
Question publiée au JO le : 25/12/2012 Réponse publiée au JO le : 09/04/2013 page : 3793 Date de renouvellement : 02/04/2013		

Texte de la question

M. François Vannson attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la question de la nécessité d'une réforme de l'accès aux soins dans le département des Vosges. En effet, souvent abordés séparément, l'accès géographique aux soins et les dépassements d'honoraires (qui ont doublé en vingt ans) sont pourtant étroitement liés et viennent affaiblir l'égalité des Vosgiens devant notre système de santé. À travers une étude exhaustive de la localisation des médecins et des tarifs pratiqués (généralistes, ophtalmologistes, gynécologues et pédiatres), l'UFC-Que choisir des Vosges a mis au point une cartographie de l'offre médicale dans le département, commune par commune, en tenant compte de la capacité financière des usagers à se soigner. Le résultat de cette étude fait clairement apparaître que les Vosgiens sont victimes d'une « fracture sanitaire ». Si les déserts géographiques ne concernent qu'à la marge les médecins généralistes, tel n'est pas le cas pour les spécialistes puisque, pour les pédiatres, les gynécologues et les ophtalmologistes, c'est respectivement 23 %, 27 % et 90 % de la population qui se trouve dans un désert médical. Au-delà des déserts médicaux, si l'on ne tient compte que des médecins qui ne pratiquent pas de dépassement d'honoraires, la pénurie de médecins se démultiplie. Au vu de ce constat, il importe que le Gouvernement intervienne rapidement afin de mettre en œuvre des mesures concrètes destinées à faire en sorte que les vosgiens ne pâtissent plus d'un déficit d'accès aux soins. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Réduire les inégalités de santé, permettre un accès aux services qu'un système de santé performant doit garantir en proximité (soins, prévention, dépistage, éducation à la santé), représentent deux enjeux majeurs pour le Gouvernement, qui fondent la stratégie nationale de santé lancée par le Premier ministre le 8 février dernier et dont il a confié la responsabilité à la ministre des affaires sociales et de la santé. Les difficultés d'accès aux soins, matérialisées par des délais de rendez-vous longs ou l'éloignement géographique d'un professionnel, alimentent le sentiment de désertification médicale. En matière de densité médicale, la situation française s'avère paradoxale : le nombre de médecins n'a jamais été aussi élevé (avec une croissance de près de 30 % depuis 20 ans) alors que les inégalités territoriales d'installation des professionnels de santé demeurent particulièrement importantes ; les zones rurales ne sont pas les seules concernées, les banlieues des grandes villes et même certains arrondissements parisiens enregistrent une baisse importante du nombre de médecins de famille. Le « pacte territoire-santé » annoncé par la ministre des affaires sociales et de la santé le 13 décembre dernier procède d'une démarche incitative et décline douze engagements qui constituent un plan global et cohérent autour de trois axes : le premier axe vise à changer la formation et à faciliter l'installation des jeunes médecins, notamment en permettant à tous les



étudiants de faire un stage en cabinet avant l'internat, en les formant davantage à l'exercice en cabinet. La création d'une garantie de revenu permettra aussi à 200 praticiens territoriaux de médecine générale de s'implanter dans les territoires dès 2013 et un « référent-installation » a été désigné au sein des agences régionales de santé dans chaque région pour accompagner les jeunes médecins dans toutes les étapes de leur installation. Le second axe concerne la transformation des conditions d'exercice des professionnels de santé par la généralisation du travail en équipe, le développement de la télémédecine ou encore l'accélération du transfert de compétences. Le troisième axe consiste à promouvoir des investissements spécifiques pour les territoires isolés. L'accès aux soins urgents en moins de trente minutes sera assuré d'ici 2015. Des réponses sur mesure seront mises en oeuvre concernant les hôpitaux de proximité. Le ministère des affaires sociales et de la santé s'assurera que les priorités du pacte seront mises en oeuvre et que l'implication des acteurs sera bien au rendez-vous. !-- . popup-scroll {overflow :auto !important ;height :500px ;} . button { cursor :pointer ; color : #454545 ; font-size : 10px ; background : #CECFD1 url(/reponses/img/theme_galaxy/buttons.png) repeat-x scroll left top ; border :1px solid #BFC5CB ; padding : 2px 5px 2px 5px ; margin : 5px 10px 10px 0 ; } --.